

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 09321

Numéro SIREN : 438 049 843

Nom ou dénomination : 20 MINUTES FRANCE SAS

Ce dépôt a été enregistré le 01/10/2019 sous le numéro de dépôt 113411

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 01-10-2019

N° DE DEPOT : 2019R113411

N° GESTION : 2001B09321

N° SIREN : 438049843

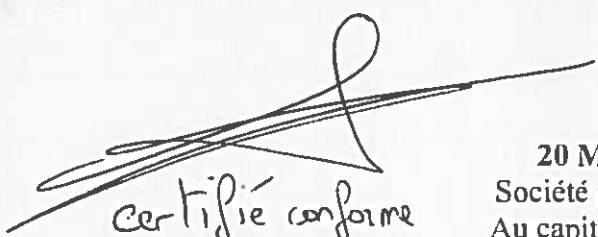
DENOMINATION : 20 MINUTES FRANCE SAS

ADRESSE : 24-26 rue du Cotentin 75015 Paris

DATE D'ACTE : 26-06-2019

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

NATURE D'ACTE : Changement de commissaire aux comptes titulaire et suppléant


Certifié conforme
à l'original -

20 Minutes France SAS

24-26, Rue du Cotentin
CS 23110

75732 PARIS CEDEX 15

RC PARIS 9 438 049 843 - APE 5813Z

SIREN 938 049 843

N° TVA FR 40 438 049 843

20 MINUTES France
Société par actions simplifiée
Au capital de 5 776 544 Euros
Siège social : 24-26 rue du Cotentin
75009 PARIS
438 049 843 RCS PARIS

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 26 JUIN 2019**

Le 26 juin deux mille dix neuf,
à 9 : 15 heures,

les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social sur convocation faite par le Président du Conseil de surveillance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Ernst & Young représenté par Monsieur Patrick Cassoux, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, assiste à la réunion.

Assistent également à la réunion :

- Monsieur Frédéric Daruty de Grandpré, Président de la Société
- Madame Magali Aldon, Directeur administratif et financier
- Madame Stéphanie Gatty, représentant du CSE
- Monsieur Nicolas Raffin, représentant du CSE

Monsieur Bernard Marchant, Président du Conseil de surveillance, préside la séance.


Madame Magali Aldon est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 433 850 actions, soit plus de 3/4 des actions ayant droit de vote.

Conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts de la Société, le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.





 certifié conforme
à l'original.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- les lettres-avis ou emails-avis aux membres du Comité d'entreprise ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de la Société ;
- le rapport de gestion du Conseil de surveillance sur le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- le rapport spécial du Conseil de surveillance sur les attributions d'actions gratuites ;
- le rapport général du Commissaire aux Comptes sur le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Conseil de surveillance à l'assemblée ;
- les statuts de la Société ;

Puis le Président déclare que les rapports du Conseil de surveillance, le texte des projets de résolutions proposées et les rapports du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi, les règlements et les statuts ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- (i) Examen du rapport de gestion du Conseil de surveillance sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- (ii) Examen du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- (iii) Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- (iv) Affectation du résultat ;
- (v) Examen du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions de l'article L.227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- (vi) Rapport spécial à l'AGO sur les attributions d'actions gratuites ;
- (vii) Non renouvellement des mandats du Commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant – Nomination du cabinet Saint Germain Audit, Commissaire aux comptes titulaire, et du cabinet GCIC, Commissaire aux comptes suppléant ;
- (viii) Pouvoir aux fins de formalités légales.



certifié conforme
à l'original

20 Minutes France SAS
24-26, Rue du Cotentin
CS 23110
75732 PARIS CEDEX 15
RC PARIS B 438 049 843 - APE 6813Z
SIREN 438 049 843
N° TVA FR 40 438 049 843

Le Président donne lecture des rapports du Conseil de surveillance et des rapports du Commissaire aux comptes ainsi que de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Le Président porte à la connaissance de l'Assemblée l'existence d'un évènement postérieur survenu depuis la date de préparation des comptes et celle du rapport des commissaires aux comptes. La Société a reçu une demande de régularisation de TVA par l'administration fiscale pour la période 2016 – 2018, pour un montant total de 50 000 euros. Cette information est présentée dans le rapport du Conseil de surveillance à cette Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes au 31 décembre 2018. Le Président considère que ce montant n'est pas significatif au regard des Etats Financiers pris dans leur ensemble, et à ce titre, propose à l'Assemblée de ne pas procéder à un nouvel arrêté comptable.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil de surveillance et le rapport général du Commissaire aux Comptes,

approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ;

en conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil de surveillance quitus entier et sans réserve sur l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 3 886 euros.

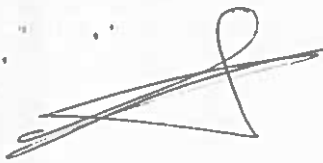
La résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

décide d'affecter le bénéfice de 1 748 300 euros de la manière suivante :



 certifié conforme
à l'original

20 Minutes France SAS

24-26, Rue du Colentin
CS 23110

75732 PARIS CEDEX 15
RC PARIS B 438 049 843 - APE 5813Z
SIREN 438 049 843
N° TVA FR 40 438 049 843

- Affectation à la réserve légale de 87 415 euros correspondant au minimum légal de 5% du bénéfice à affecter à la réserve légale,

La réserve légale passe ainsi à 418 168 euros correspondant à 7 % du capital. Cette réserve devra être pourvue jusqu'à ce qu'elle atteigne 10% du capital social.

- Un dividende de : 0,70 euro par action, soit, pour 1 433 850 actions détenues hors auto détention (au nombre de 10 286) un dividende global de 1 003 695 euros,
- Le solde est affecté en report à nouveau pour 657 190 euros.

constate, conformément aux dispositions légales, que :

- aucun dividende n'a été distribué au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015,
- un dividende de 0,21 euro par action, soit 302 584,80 euros, a été distribué au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016,
- un dividende de 0,24 euro par action, soit 344 124 euros, a été distribué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le dividende sera mis en paiement le 27 juin 2019.

La résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,

approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est soumise à un vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé.

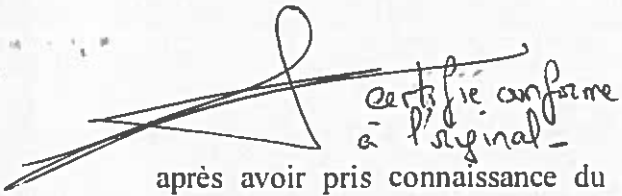
La résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,






certifié conforme à l'original
après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil de surveillance, prenant acte de ce que le mandat de la société Ernst & Young et Autres, Commissaire aux comptes titulaire et celui de son suppléant sont arrivés à expiration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018,

décide de ne pas renouveler le mandat de la société Ernst & Young et Autres, Commissaire aux comptes titulaire, et de nommer en remplacement :
Saint Germain Audit – SARL au capital de 526.683 euros – RCS Paris B 334 735 438 – Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris - Adresse : 32 rue de Paradis - 75010 Paris,

décide de ne pas renouveler le mandat de la société Auditex, Commissaire aux comptes suppléant, et de nommer en remplacement :
GCIC – SARL au capital de 400.000 euros – RCS Paris 377 507 140 – Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris - Adresse : 15 avenue Victor Hugo - 75016 Paris,

pour une durée de six exercices prenant fin avec l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024,

les sociétés Saint Germain Audit et GCIC ayant fait savoir à la Société qu'elles acceptaient cette nomination sous réserve du vote de l'Assemblée Générale, rien de par la loi ne s'y opposant.

La résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

CINQUIEME RESOLUTION

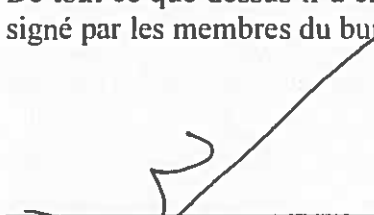
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

La résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.


Bernard MARCHANT
Président de séance


Magal ALDON
Le Secrétaire